

## Extrait des délibérations du conseil fédéral.

(Du 22 avril 1881.)

En reconnaissance des efforts faits par la société fédérale des sous-officiers pour les progrès de la science militaire en Suisse, le conseil fédéral lui a alloué un don d'honneur de fr. 250 pour la fête centrale de cette année.

A teneur de l'art. 3 de la loi fédérale du 23 décembre 1880, le conseil fédéral a accordé des diplômes fédéraux d'essayeur-juré pour le contrôle des ouvrages d'or et d'argent aux personnes suivantes, qui ont justifié de leur connaissances et d'une pratique de 6, 8 et 10 ans :

- MM. Edm. Platel, directeur de la monnaie, à Berne.
- J. Baillot, au Locle.
- H. Crozet, à Genève.
- B. Brandt, à la Chaux-de-fonds.
- A. Michaud, à la Chaux-de-fonds.
- L. Dubois, à Fleurier.
- E. Tissot-Vougeux, à la Chaux-de-fonds.
- B. Huguenin, au Locle.
- A. Guinand, à Neuchâtel.
- Max Frutiger, à Genève.
- Louis Frutiger, à Genève.
- F. Kraus, intendant de la monnaie, à Darmstadt.

En outre, le département du commerce et de l'agriculture a été autorisé à organiser à l'école polytechnique, pour dix-huit autres candidats, qui ont fait déjà certaines études pratiques et théoriques, un cours dans le but de leur donner l'occasion de se perfectionner comme essayeurs. Ce cours sera dirigé par M. le D<sup>r</sup> Lunge, professeur à Zurich, et par M. Louis Frutiger, essayeur à Genève.

Le conseil fédéral a pris connaissance des lettres de créance datées du 28 février dernier et par lesquelles S. M. le roi d'Espagne a nommé, en qualité de ministre plénipotentiaire en Suisse, M. Melchor de Sangro, comte de la *Almina*, chevalier grand-croix de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique, officier de l'ordre des saints Maurice et Lazare, sénateur du royaume, en remplacement de M. Narciso Garcia de Loigorri, vicomte de la *Vega*.

---

## INSERTIONS.

---

### Hypothèque sur un chemin de fer.

---

#### *La compagnie des chemins de fer du Jura bernois*

désire constituer une hypothèque sur l'ensemble de ses lignes, afin de garantir un emprunt au montant de 33 millions de francs, qui doit servir à éteindre successivement tous les emprunts hypothécaires qui grèvent actuellement le réseau du Jura.

L'emprunt est divisé en 33,000 obligations de fr. 1000 chacune, portant intérêt au 4%. Le remboursement ne pourra pas être exigé avant le 30 septembre 1906, et ce moyennant un avertissement préalable de six mois à l'avance. Le droit de dénonciation appartient individuellement à chaque porteur d'obligations pour le montant de ses titres. La compagnie débitrice peut également dénoncer l'emprunt, en tout ou partie, moyennant un avertissement de six mois à l'avance, mais pas avant le 30 septembre 1891. Dans le cas d'une dénonciation partielle de la part de la débitrice, les obligations à dénoncer par sommes d'au moins un million de francs seront désignées par tirage au sort. De cet emprunt, 28,250,000 francs seront affectés, au 31 octobre de l'année courante, à la conversion ou au remboursement des emprunts suivants :

1°	Emprunt 5 % de fr.	3,250,000	du	19/20	mars	1873	(réseau restreint).
2°	»	»	»	»	»	»	» 22,000,000 » 30 janvier 1875 (réseau complet).
3°	»	»	»	»	»	»	» 1,500,000 » 29 mai 1875 (Lyss-Fräschels).
4°	»	»	»	»	»	»	» 1,500,000 » 12 février 1876 (Neuchâtel-Locele).

Total fr. 28,250,000

## Extrait des délibérations du conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1881
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	18
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.04.1881
Date	
Data	
Seite	650-651
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 089

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.